

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-09-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation 03 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Renouvellement de convention avec OCAD3E pour la collecte des D3E

N° de délibération : 9

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) ont fait l'objet d'une directive européenne (2002/96/CE), transposée en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Notre collectivité est engagée dans la filière par une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, qui régit les relations administratives et financières en veillant :

- Au suivi des obligations de la filière D3E ménagers,
- A l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- A la coordination des études techniques d'intérêt général

L'agrément d'OCAD3E qui arrivait à son terme, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021. Il a fait l'objet d'un arrêté signé le 23 décembre 2020 par les Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales

A ce jour, il convient de renouveler la convention qui nous lie à OCAD3E, interface entre la Collectivité et l'éco-organisme référent.

Les engagements d'OCAD3E sont les suivants :

- Être l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,
- Verser les compensations financières au titre des tonnages collectés, sous réserve des engagements de la collectivité à mettre en œuvre tous les moyens pour le bon déroulement des collectes des D3E,
- Verser les compensations financières au titre de la protection des gisements sur le site de dépôt (déchetterie de Frouard),

- **Verser les compensations financières au titre de la communication,**
 - **S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme référent.**

Aussi, il est proposé de signer la nouvelle convention avec OCAD3E dont la prise d'effet débute au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

En cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention, cette dernière prendra fin de plein droit avant son échéance normale.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec OCAD3E.

AUTORISE le Président à signer la convention avec OCAD3E et ses annexes.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2021 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens).

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC